



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Donnez-nous votre avis »

ARTICLE 1^{ER} : ORGANISATION

L'Office de Tourisme Médoc Atlantique (SIRET n°519 304 349 00011) dont le siège est situé Place de l'Europe - 33680 LACANAU OCÉAN, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat ni de commande, intitulé « Donnez-nous votre avis ». Ce jeu se déroulera du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus. La participation au jeu peut s'effectuer d'une seule manière : en répondant au questionnaire « Donnez-nous votre avis » soit de façon numérique, soit sur le questionnaire papier. L'opération permettra de gagner les lots tels que définis dans l'article N° 4.

Le présent règlement est déposé dans les différents relais d'information touristique de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique, soit :

- Place de l'Europe à Lacanau Océan
- 68 rue de la Plage à Soulac-sur-Mer
- 127 avenue de Maubuisson à Carcans Maubuisson
- 1 rue de Lachanau à Hourtin Ville
- 1 place de la Brigade Carnot à Saint-Vivien-de-Médoc

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, française ou étrangère. Les mineurs et incapables majeurs ne peuvent participer au jeu qu'avec l'autorisation de leur représentant légal. Les membres de l'Office de Tourisme, ainsi que leurs familles respectives ne peuvent participer à ce jeu.

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu. Par conséquent un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot. Les participations multiples d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse) seront éliminées et les candidats concernés ne participeront pas au tirage au sort. Tout autre mode de participation est exclu.

Les participants doivent jouer sous leur véritable identité.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DE JEU

- Participation par bulletin sur support papier :

Pour participer, il suffit aux participants de compléter intégralement un bulletin de participation, constitué par le questionnaire de satisfaction « Donnez-nous votre avis », disponible en libre service dans les relais aux adresses mentionnées à l'article 1.

Seuls seront pris en compte les bulletins correctement et intégralement complétés ; seront éliminés tout bulletin incomplet, illisible, surchargé, raturé, maculé, déchiré, ou comportant des énonciations non prévues.



- Participation par bulletin sur support numérique :

Pour participer, il suffit aux participants de compléter intégralement un bulletin de participation, constitué par le questionnaire de satisfaction « Donnez-nous votre avis », accessible numériquement en libre service dans les relais aux adresses mentionnées à l'article 1.

Seuls seront pris en compte les bulletins correctement et intégralement complétés ; seront éliminés tout bulletin incomplet, illisible, surchargé, raturé, maculé, déchiré, ou comportant des énonciations non prévues.

- Participation par bulletin sur support papier ou numérique :

Les bulletins multiples d'une même famille (même nom, même prénom, même adresse) seront tous éliminés et les candidats concernés ne participeront pas au tirage au sort.

Les bulletins de participation sur support papier seront ensuite saisis informatiquement en vue du tirage au sort électronique.

- Tirage au sort :

Un tirage au sort aléatoire et électronique permettra de départager les trois gagnants. Un seul lot sera attribué par gagnant sélectionné par le tirage au sort. Il y a donc trois gagnants sur l'ensemble du jeu. Les participants ne respectant pas la période de jeu seront éliminés et ne participeront pas au tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le LUNDI 9 JANVIER 2023 à 10 heures.

Le tirage au sort désignera un gagnant pour chaque lot défini dans l'article 4.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation du Jeu « Donnez-nous votre avis » se compose des lots suivants :

- Lot n°1 : **BON POUR 1 SEMAINE**
Séjour d'une semaine à la Résidence Primavéra - Appartement 4 personnes - à LACANAU valable durant 1 semaine du 22 au 27 mai 2023 - semaine précise définie par la Résidence Primavéra. Valeur unitaire minimale du lot n°1 : 400 € (quatre cents euros).
- Lots n°2 à 5 : **SACS CADEAUX MÉDOC ATLANTIQUE TOURISME** d'une valeur de 15€ (quinze euros).

Les lauréats désignés par le sort ne peuvent gagner chacun qu'un seul lot pendant le jeu.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent ou du restant de leur valeur en argent, ni à un échange contre un autre lot, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre des matériels qui en bénéficient.



ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque lauréat désigné par le sort sera informé par l'Office de Tourisme Médoc Atlantique, des résultats par courrier électronique, à partir du lundi 9 janvier 2023. Chaque gagnant sera informé des modalités à suivre pour bénéficier de son lot.

Le lauréat n'a pas la faculté de se substituer à un tiers.

Il pourra être demandé aux gagnants de justifier de leur identité, de leur domicile, de leur majorité, et pour les mineurs et incapables majeurs, de l'autorisation de leur représentant légal.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les prescriptions de la loi française " Informatique et libertés " s'appliquent à ce questionnaire. Les participants ont un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, sur simple demande auprès de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique – Place de l'Europe 33680 LACANAU Océan.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'Office de Tourisme Médoc Atlantique ne pourra être tenu responsable si, par suite de force majeure, cas fortuit ou événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, écourté ou modifié, sans préavis, ni explication. Il ne saurait non plus être redevable d'indemnité d'aucune sorte. Il se réserve cependant, sans avoir à justifier d'aucune raison ni respecter aucun préavis ni être redevable d'aucune indemnité, le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, l'Office de Tourisme Médoc Atlantique est amené à suspendre ledit jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Les organisateurs du présent Jeu sont souverains en ce qui concerne l'interprétation et l'application du présent règlement, notamment en cas de circonstances imprévues dans le cours de son déroulement, ainsi que pour trancher toute contestation.

Par ailleurs l'Office de Tourisme Médoc Atlantique ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom / prénom / adresse / adresses e-mail / numéro de téléphone des personnes ayant participé à ce jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé.

Toutes indications d'identité ou d'adresses fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation. Aucune contestation ne pourra être reçue postérieurement à la date de remise du lot, telle que déterminée à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 8 : MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Règlement jeu-concours "Donnez-nous votre avis" – Médoc Atlantique Tourisme - juillet 2022



Le règlement complet de ce jeu est disponible sur simple demande adressée par lettre affranchie à l'Office de Tourisme Médoc Atlantique - Place de l'Europe 33680 LACANAU Océan.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des stipulations du présent règlement. Le lauréat qui refuserait tout ou partie de ce règlement pourra être déchu de son lot, sur décision des organisateurs, et le lot ne sera pas remis en jeu.

